

Robert PAGET
Commissaire Enquêteur
330 route de Tarency
73410 LA BIOLLE

**ENQUÊTE RELATIVE aux PROJETS de révision allégée et de
modification N°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) de LA
COMMUNE de GRESY sur ISERE (Savoie)
CONCLUSIONS à mon RAPPORT d'ENQUÊTE**

**En conclusion de mon rapport d'enquête je prends en compte les
considérations qui suivent :**

**1) la commune de Grésy sur Isère est située sur un territoire à forte
pression foncière et se doit de disposer d'un document d'urbanisme qui
permet de gérer au mieux cet état de fait. L'ensemble du territoire qui
l'entoure avec notamment la proximité de deux agglomérations dynamiques
(Albertville et Montmélian) et sa situation au cœur du département de la
Savoie, attractif du fait notamment du tourisme hivernal explique en
grande partie cette pression foncière**

**Comme dans l'ensemble du territoire savoyard les propriétaires fonciers
souhaitent, pour la plupart, « bénéficier » de cette état de fait et tirer partie,
à court moyen ou long terme de la valeur potentielle de leurs terrains**

**2) les élus de la commune ne peuvent ignorer cette situation. La
« répartition » de l'habitat sur le territoire (un chef lieu très dense) ne
facilite pas une « régulation » du développement urbain qui satisfasse
les souhaits des propriétaires et préserve un cadre de vie actuellement
très agréable**

**3) c'est pourquoi la commune est dotée d'un PLU qui date de mai 2019
Ce PLU doit cependant :**

**d'une part être adapté sur quelques points relativement mineurs (par une
modification objet de cette enquête)**

**d'autre part être révisé (révision allégée objet de cette enquête) pour
tenir compte d'un jugement du Tribunal Administratif qui a annulé le
classement d'un secteur en zone naturelle**

**4) les 2 projets (modification et révision allégée) ont été menés dans
l'optique rappelée ci dessus. Il s'est avéré que l'enquête a cependant
amené certains propriétaires à revenir sur le PLU adopté en 2019 .**

**Leurs demandes sont en tout ou partie hors sujet par rapport aux 2 projets
soumis à la présente enquête.**

5) les réponses que le maire a apporté à ces demandes (citées en annexe de mon rapport) sont ,selon moi, les seules qui pouvaient être faites dans le cadre des objectifs de la modification et de la révision

Par ailleurs il convient de noter que :

-pour la révision allégée:le nouveau classement des parcelles concernées par le jugement du Tribunal Administratif répond au motif de ce jugement
-pour la modification:les points sur lesquels porte cette modification ne remettent pas en cause les orientations du PADD , ne réduisent pas un EBC (Espace Boisée Classé), ne réduisent pas des protections liées à des risques de nuisance ou liées à la qualité des sites, paysages et milieux naturels

Enfin je considère que les projets de révision allégée et de modification soumis à cette enquête sont d'une ampleur modeste mais parfaitement conformes aux objectifs cités dans les dossiers d'enquête et que j'ai rappelé dans mon rapport.

Dan ces conditions j'émet , pour ce qui me concerne, un AVIS FAVORABLE aux projets de révision allégée et de modification N° 1 du PLU de la commune de Grésy sur Isère

Fait à La Biolle le 21 novembre 2023

Robert PAGET